

PRIX ANTICORRUPTION : DIRECTIVES

Le Prix anticorruption de Transparency International a pour but de reconnaître à sa juste valeur une action ou une initiative menée par un ou plusieurs individus ou organisations ayant apporté une contribution tangible à la lutte contre la corruption et à la mission du mouvement TI. Bien qu'il soit attendu des lauréats que leur conduite soit exemplaire, le Prix anticorruption exprimera l'appréciation d'une action ou d'une initiative particulière illustrant les impacts multiples de la lutte contre la corruption à travers le monde.

Les Prix anticorruption pourra être décerné à une personne (ou à une organisation) assurant des fonctions officielles ou professionnelles ainsi qu'à des activistes de différents horizons. Le Comité du Prix anticorruption, l'organe chargé d'évaluer les nominations et de choisir les gagnants, sélectionnera un maximum de deux lauréats. En fixant son choix, le Comité tiendra compte de la nécessité de reconnaître les efforts déployés dans les différents domaines de la société civile, du secteur privé et du gouvernement, et de porter reconnaissance des initiatives de lutte contre la corruption qui sont menées dans le monde entier. Le Prix prend la forme d'un trophée et d'une participation à une cérémonie publique de remise des prix qui aura lieu au cours de la 17^{ème} Conférence internationale sur la lutte contre la corruption, prévue du 1^{er} au 4 décembre 2016.

Il est probable que dans certains cas le Prix anticorruption exercera un impact profond, car la reconnaissance qu'il représente pourra contribuer à des évolutions sociales, politiques et économiques positives dans les pays y afférents. Ainsi, en sélectionnant les lauréats du Prix anticorruption, le Comité du Prix adoptera un processus d'évaluation transparent qui sanctionnera le droit de participation et l'égalité des chances tout en garantissant la diversité. Dans son choix des nominations, le Comité du Prix cherchera également à trouver un juste équilibre géographique et professionnel.

ADMISSIBILITÉ

Les personnes nommées devront satisfaire aux exigences suivantes :

- Elles devront avoir entrepris une action susceptible d'exercer une influence significative, ou d'avoir sensiblement impacté les niveaux de corruption existants dans leur pays ou leur région respectifs.
- L'action doit être de nature à attirer un intérêt et un désir d'émulation dans d'autres parties du monde.
- Cette action doit être particulièrement courageuse, exemplaire et inspirationnelle, et mériter de bénéficier d'une reconnaissance internationale élargie.
- L'action doit témoigner d'une œuvre de longue haleine en matière de lutte contre la corruption.

Les nominations à titre posthume ne pourront être considérées par qu'à titre vraiment exceptionnel.

PERSONNES NON ADMISSIBLES À LA NOMINATION

Les catégories suivantes de personnes ne pourront pas être considérées par le Comité du Prix anticorruption :

- Des individus ou des organisations dont l'intégrité ou les objectifs sont contestables.
- Des membres du Conseil d'administration de TI, des Conseils d'administration des sections nationales, du Comité du Prix et des employés du Secrétariat et des sections de TI.
- Des individus ou des organisations qui proposent leur nomination eux-mêmes.

PROCÉDURE DE NOMINATION

- Des nominations pourront être soumises par toute(s) personne(s) ou organisation(s) à tout moment en accord avec les dispositions des présentes règles. Les auto nominations ne seront pas acceptées.
- Des candidats nommés précédemment pourront être nommés une nouvelle fois à condition que leur information soit mise à jour.
- Les individus et les organisations soumettant des nominations seront invités à les soumettre si possible de concert ou avec l'appui de la section nationale TI appropriée.
- Quand une nomination ne provient pas d'une section TI, la section appropriée sera invitée à apporter son concours au Comité du Prix en lui communiquant sa propre évaluation des mérites d'une nomination.
- Le Comité du Prix aura la faculté de procéder lui-même à une nomination.
- Les nominations soumises par le personnel salarié du Secrétariat TI ne seront pas considérées.
- Le processus de nomination sera diffusé sur le site Internet de TI, au moyen des médias sociaux ainsi qu'à travers des organisations extérieures à TI.

FICHER DE NOMINATION

Pour qu'elle puisse être prise en considération, une nomination devra inclure :

- Le formulaire de nomination avec les coordonnées de la personne nommée et de celle soumettant la nomination.
- Un argumentaire (de 300 mots tout au plus) expliquant pourquoi la (les) personne(s) nommée(s) méritent de recevoir un Prix anticorruption.

À titre facultatif :

- Une documentation justificative sous la forme de coupures de journaux et de bandes audio ou vidéo, si celles-ci sont disponibles et pertinentes.

Le Comité du Prix ne prendra pas en considération des fichiers de nomination incomplets.

Des nominations fausses ou trompeuses pourront entraîner l'inéligibilité de la personne nommée.

Les nominations devront être soumises en remplissant le formulaire accessible à la page <http://www.transparency.org/anticorruptionaward> (méthode préférée). Alternativement, vous pouvez envoyer votre nomination par e-mail à anticorruptionawards@transparency.org ou l'envoyer par la poste à :

Transparency International Secretariat
Anti-Corruption Awards
Alt Moabit 96
10559 Berlin
Allemagne

Le Secrétariat accusera réception des fichiers de nomination reçus, les passera en revue et les compilera en vue de leur examen par le Comité du Prix anticorruption. Au besoin, le Secrétariat demandera à obtenir des précisions supplémentaires.

Le Comité du Prix anticorruption se réunira alors afin d'évaluer les dossiers de nomination et de discuter de leurs mérites. Dans toute la mesure du possible, il sollicitera l'avis de la section TI correspondante. Les commentaires émanant de sections seront pris en considération, mais ne pourront lier le Comité.

Ayant passé en revue et discuté des mérites des nominations reçues, les membres du Comité établiront une liste de présélection de personnes nommées par une procédure de vote.

À la discrétion du Comité du Prix anticorruption, cette liste sera publiée. Toutefois, avant cette publication, les personnes présélectionnées devront y donner leur consentement par écrit. La liste de présélection ne sera pas publiée sans le consentement des personnes qui y figurent.

Au cours d'une seconde procédure de vote, le Comité fixera son choix sur la ou les personnes à recommander en tant que gagnantes. Le Comité soumettra cette sélection de la / des personne(s) appelée(s) à recevoir la distinction à l'aval tacite du Conseil d'administration de TI. Le Conseil d'administration aura la faculté d'inviter le Comité à reconsidérer une nomination donnée en lui faisant part de ses motifs. Au cas où le Comité confirmait sa propre recommandation, il appartiendra au Conseil d'administration de prendre la décision finale.

Le Comité des Prix sera habilité :

- À établir si une nomination contribue aux objectifs de TI ou si les moyens utilisés par la personne nommée sont conformes aux normes de TI.
- À demander à l'auteur d'une nomination ou à la section nationale appropriée de joindre une information supplémentaire au fichier de nomination et d'effectuer toute enquête supplémentaire qu'il jugerait opportune. Le Comité pourra aussi refuser de prendre une nomination en considération s'il juge l'information fournie insuffisante.
- À organiser, dans des cas exceptionnels, une visite au pays de la personne nommée pour vérifier l'exactitude de l'information soumise ou pour obtenir des éléments de preuve supplémentaires.

- À recommander qu'il ne soit pas attribué de Prix anticorruption en l'absence d'une personne nommée appropriée.
- À recommander que tout titulaire d'un Prix anticorruption en soit privé s'il a agi d'une manière qui compromettrait l'intégrité ou la réputation du mouvement TI et des Prix anticorruption. Le Comité aura à justifier cette recommandation au Conseil.

Pour lire les termes de référence du Comité du Prix du Prix anticorruption, veuillez visiter : http://www.transparency.org/files/content/ouraccountability/2016_06_27_AntiCorruptionAwardCommittee_ToR.pdf

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les membres du Comité du Prix anticorruption s'abstiendront de voter sur une nomination particulière si un conflit d'intérêts était susceptible de surgir à son propos.

DIVULGATION GÉNÉRALE

Les nominations deviennent la propriété de Transparency International (TI).

Dès lors qu'un consentement par écrit a été reçu de la part d'une personne nommée ayant été présélectionnée, TI bénéficiera du droit d'utiliser le nom, la voix et l'image de cette personne, à titre gratuit, aux fins de la publicité de toute question liée au programme des Prix anticorruption, et à la cérémonie de remise des prix, à travers quelque médias que ce soit, partout dans le monde.

Il reviendra au(x) gagnant(s) d'obtenir tous les documents requis (visas, passeports, etc.) pour se rendre à la cérémonie de remise des prix.

POLITIQUE DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Le processus de nomination au Prix anticorruption est mené en conformité avec les lois applicables à la protection des données privées et à la sécurisation des données. Transparency International s'interdira de recueillir, de stocker ou d'utiliser des données personnelles, quelles qu'elles soient, sans la connaissance et le consentement de la personne nommée. Une personne nommée pourra révoquer ce consentement à tout moment en écrivant à anticorruptionawards@transparency.org. Les données personnelles ne seront recueillies que pour les besoins de la nomination et du programme du prix. Elles ne seront communiquées qu'aux seuls membres du Comité du Prix et à son secrétaire.